

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR DEUX PLACES DÉSIGNÉES DEVANT L'ESPACE ELIANE CHOUCHENA AU 13 RUE DES LOGES DU MERCREDI 21 OCTOBRE 15H00 AU JEUDI 22 OCTOBRE 2026 15H00 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE DE LA COMPAGNIE CCDM.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'un spectacle se déroulant à l'espace Eliane Chouchena, au 13 rue des Loges et qu'il y a lieu de réserver des places pour le véhicule de la compagnie CCDM.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places désignées devant l'espace Eliane Chouchena au 13 rue des Loges, du mercredi 21 octobre 2026 15h00 au jeudi 22 octobre 2026 15h00, à l'occasion d'un spectacle, à l'exception du véhicule de la compagnie CCDM.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 7 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
publié le 9 octobre 2026

